



Règlement de participation

à la 20ème Conférence Internationale sur les soins de longue durée et au 15ème Congrès de l'E.D.E.

tenus du 27 au 29 septembre 2017 à Toruń

1. Le présent règlement (ci-après dénommé le Règlement) définit les règles de participation à la 20ème Conférence Internationale sur les soins de longue durée et au 15ème Congrès de l'E.D.E. (ci-après dénommés conjointement l'Événement) qui auront lieu du 27 au 29 septembre 2017 à Toruń.
2. L'organisateur de l'Événement (ci-après dénommé l'Organisateur) est la fondation „Razem Zmieniamy Świat” ayant son siège à Toruń, adresse: ul. Żółkiewskiego 20/26, 87-100 Toruń, immatriculée au Tribunal d'arrondissement de la ville de Toruń, VIIème Chambre Commerciale du Registre Judiciaire National sous le numéro KRS 0000410895, NIP 8792667214.
3. Les co-organisateur de l'Événement (ci-après dénommés les Co-organisateur) sont: European Association for Directors and Providers of Long-Term Care Services for the Elderly ayant son siège à Luxembourg et la société Toruńskie Zakłady Materiałów Opatrunkowych Spółka Akcyjna ayant son siège à Toruń, adresse: ul. Żółkiewskiego 20/26, 87-100 Toruń, immatriculée au Tribunal d'arrondissement de la ville de Toruń, VIIème Chambre Commerciale du Registre Judiciaire National sous le numéro KRS 0000011286, NIP 879-016-67-90, capital social de 2 640 000 PLN, dont le capital versé de 2 640 000 PLN.
4. Peut être participant de l'Événement (ci-après dénommé le Participant) toute personne physique, âgée d'au moins 18 ans et jouissant de la pleine capacité juridique.
5. Pour participer à l'Événement:
 - a) Le Participant doit, au plus tard le 15 septembre 2017, être enregistré par le biais de l'application destinée à gérer le processus d'enregistrement des Participants, disponible sur le site www.ltc-congress.eu (ci-après dénommée l'Application);
 - b) La participation du Participant à l'Événement doit être payée par le versement dans les 14 jours suivant l'enregistrement, au plus tard le 15 septembre 2017, des frais définis au point 7, sauf si le Participant a été exonéré de ces frais par l'Organisateur.
6. L'enregistrement de la participation du Participant à l'Événement (conformément au point 5 a) et le versement des frais de participation à l'Événement (conformément au point 5 b) peuvent être effectués par le Participant lui-même ou par un tiers. L'enregistrement de la participation du

Participant à l'Événement (conformément au point 5 a) et le versement des frais de participation à l'Événement (conformément au point 5 b) par un tiers équivaut à l'assurance de ce dernier qu'il est autorisé à accomplir ces actes au nom du Participant.

7. Les frais de participation à l'Événement s'élèvent à:

| | Pour les enregistrements effectués entre le 1er février 2017 et le 30 juin 2017 | Pour les enregistrements effectués entre le 1er juillet 2017 et le 15 septembre 2017 |
|---|---|--|
| Pour les Participants résidant dans les pays suivants: Albanie, Andorre, Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Estonie, Géorgie, Grèce, Hongrie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Moldavie, Mongolie, Monténégro, République de Macédoine, Roumanie, Russie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Tadjikistan, Turquie, Ukraine. | 290,00 EUR | 290,00 EUR |
| Pour les Participants résidant dans les pays suivants: Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Islande, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Monaco, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Saint-Marin, Espagne, Suède, Suisse, Grande-Bretagne | 390,00 EUR | 490,00 EUR |
| Pour les Participants résidant en Pologne: | 1 270,00 PLN | 1 270,00 PLN |

Les montants ci-dessus incluent la TVA.

8. Les frais de participation à l'Événement doivent être versés sur le compte bancaire de l'Organisateur auprès de la Bank Zachodni WBK S.A. Numéro de compte:
 - a) 19 1090 1506 0000 0001 3371 5985 – pour les versements en EURO,
 - b) 62 1090 1506 0000 0001 1858 1174 – pour les versements en PLN.
9. Les frais de participation à l'Événement peuvent être payés également par carte de crédit MasterCard ou Visa via la plateforme de paiement PayU.
10. La date à laquelle le paiement est réputé effectué est celle à laquelle le montant est porté au crédit du compte bancaire de l'Organisateur.
11. L'Organisateur peut, par décision individuelle, exonérer le Participant des frais de participation à l'Événement.
12. La facture avec TVA afférente aux frais de participation à l'Événement sera envoyée par l'Organisateur (par courrier électronique à l'adresse indiquée lors de l'enregistrement par le biais de l'Application) dans le délai de 14 jours suivant l'enregistrement du Participant et l'inscription du montant des frais sur le compte bancaire de l'Organisateur.

13. Les frais de participation à l'Événement comprennent: la participation à l'Événement comme auditeur les 27, 28 et 29 septembre 2017, la participation à la soirée d'ouverture et au banquet le 27 septembre 2017, la participation à l'événement d'intégration le 28.09.2017 r., les repas (banquet - le 27 septembre, déjeuner - le 28 septembre, dîner - le 28 septembre, déjeuner - le 29 septembre), les pauses-café durant l'Événement et les documents de conférence. Les frais ne comprennent pas le voyage et l'hébergement du Participant; les frais de voyage et d'hébergement du Participant sont supportés par lui-même. L'Organisateur ne rembourse pas au Participant les frais de voyage et d'hébergement ni d'autres coûts occasionnés par la participation à l'Événement.
14. Le nombre de places pour les Participants de l'Événement est limité. Les inscriptions sont acceptées selon l'ordre d'enregistrement de la participation du Participant à l'Événement (conformément au point 5 a) et de versement des frais de participation à l'Événement (conformément au point 5 b).
15. Le Participant peut annuler sa participation à l'Événement; dans ce cas il doit envoyer un e-mail à l'adresse fundacja@tzmo.com.pl contenant la déclaration de volonté d'annuler sa participation à l'Événement et le numéro de compte bancaire pour le remboursement des frais. En cas d'annulation de la participation à l'Événement faite 7 jours ou plus avant le début de l'Événement ou faite dans le délai de 3 jours après la date à laquelle l'Organisateur a informé de la modification du Règlement, du programme ou des dates de l'Événement, l'Organisateur remboursera les frais de participation de ce Participant à l'Événement payés, déduction faite des frais de remboursement. Dans les autres cas l'Organisateur peut refuser le remboursement des frais de participation de ce Participant à l'Événement payés. Le remboursement s'effectuera sur le compte bancaire indiqué à l'Organisateur dans ledit e-mail.
16. Le programme prévu de l'Événement a été publié sur le site www.ltc-congress.eu. Pour des raisons importantes l'Organisateur peut modifier le programme ou les dates de l'Événement, en informant sur le site www.ltc-congress.eu.
17. Le fait d'enregistrer la participation du Participant à l'Événement (conformément au point 5 a) et de verser les frais de participation du Participant à l'Événement (conformément au point 5 b) fait naître entre l'Organisateur et ce Participant un contrat de participation à l'Événement dans les conditions définies dans le Règlement, c'est-à-dire l'Organisateur s'engage à donner au Participant la possibilité de participer à l'Événement et le Participant peut participer à l'Événement dans les conditions définies dans le Règlement. Le contrat susmentionné est régi par la loi polonaise.
18. L'Organisateur et les Co-organisateurs ont le droit de photographier, de filmer ou d'enregistrer le déroulement de l'Événement aux fins de la diffusion dans les médias (télévision, radio, internet, journaux) ou à des fins de documentation ou de marketing de l'Organisateur, d'un Co-organisateur et d'autres personnes indiquées par l'Organisateur ou un Co-organisateur. La participation du Participant à l'Événement équivaut à l'acceptation par lui, sans limitations

temporelles ni territoriales, de l'enregistrement, de la reproduction, de la diffusion (notamment par la mise en ligne) et d'une autre utilisation de la parole, de la voix et de l'image du Participant en liaison avec l'Événement par l'Organisateur, un Co-organisateur ou d'autres personnes indiquées par l'Organisateur ou un Co-organisateur.

19. Le responsable du traitement des données à caractère personnel des Participants fournies à l'Organisateur en liaison avec l'Événement est l'Organisateur.
20. Les données à caractère personnel des Participants seront traitées aux fins de l'organisation de l'Événement et des règlements liés avec l'Événement. Les destinataires des données à caractère personnel seront les employés et les collaborateurs de l'Organisateur et des Co-organisateurs. Les participants ont le droit d'accès et de rectification de leurs données. La fourniture des données personnelles est volontaire.
21. Le Participant est tenu de participer à l'Événement d'une manière conforme à la législation polonaise et aux bonnes mœurs, y compris de respecter le règlement d'ordre et les règles de sécurité du lieu de l'Événement en vigueur et de suivre les instructions d'ordre de l'Organisateur.
22. Le Règlement est régi par la loi polonaise.
23. Pour des raisons importantes, indépendantes de l'Organisateur, l'Organisateur peut modifier le Règlement, en informant sur le site www.ltc-congress.eu.